



DOSSIER DE FECONDATION IN VITRO POUR UNE PREMIERE TENTATIVE

Quelle que soit la technique de procréation mobilisée, **la réglementation en vigueur impose aux patientes et à l'équipe médicale un ensemble d'obligations administratives et médicales.** En effet, [la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique](#) a défini les modalités de prises en charge des patients demandeurs d'AMP. Elle précise les conditions requises pour bénéficier de cette AMP. Elle stipule que l'équipe médicale doit recueillir le consentement pour chaque technique.

Vous trouverez ci-dessous **les démarches à suivre** ainsi que **la liste des documents** que vous devez nous remettre avant toute tentative. **L'équipe clinique ainsi que le laboratoire Drouot doivent posséder ces documents avant toute prise en charge.**

Les RDV que vous devez prendre :



1. AVEC L'EQUIPE BIOLOGIQUE DU LABORATOIRE DROUOT :

- Pour fixer votre RDV, appelez le 01 45 23 10 45

2. AVEC UN-E ANESTHESISTE A LA MATERNIE DES BLUETS



La validité du RDV d'anesthésie est de 1 an (le délai de RDV est de 1 mois).

3. AVEC LA SAGE-FEMME COORDINATRICE (SAUF SI VOUS ETES SUIVIE PAR UN MEDECIN DES BLUETS)

- sur Doctolib, rubrique consultation d'anesthésie FIC (retrouvez le lien sur notre site [bluets.org](https://www.bluets.org));
- ou en contactant notre secrétariat : par mail secretariat.pma@bluets.org, ou par téléphone au 01 53 36 41 78



Les documents devant figurer dans votre dossier :

- Une photocopie de carte d'identité ou passeport (tout autre document n'est pas recevable) du ou des patient.es ;
- Une photocopie de votre prise en charge à 100% du ou des patient.es ;
- Une photocopie de votre attestation de Sécurité sociale du ou des patient.es ;
- Une photocopie de votre carte de groupe sanguin ;
- Un acte de mariage ou une déclaration de vie commune si applicable ;
- Une spermoculture de moins de 6 mois ;
- La date prévue du RDV avec l'anesthésiste ;
- Vos différents résultats d'analyse si cela n'a pas été fait à Drouot, en particulier les sérologies de moins de 6 mois pour une première tentative ;
- La demande de l'acte de PMA remplie, datée et signée (par chaque parent lorsqu'applicable), ainsi que le consentement de FIV ;
- Vous devrez également remplir une fiche de renseignement dans le cadre de l'épidémie ZIKA.



En cas de **retour de pays endémique**, un délai de 2 mois sera nécessaire avant de pratiquer la sérologie et la recherche du virus dans le sperme.

Un numéro d'autorisation sera inscrit dans le dossier lorsque celui-ci sera complet (par les biologistes pour une première tentative, par le secrétariat des Bluets pour les suivantes).



Sans **numéro d'autorisation valide**, la tentative ne pourra démarrer.

En cas de doute, contactez notre équipe par mail secretariat.pma@bluets.org, ou par téléphone au 01 53 36 41 78